



## REGLEMENT INTERIEUR DES CAMPS COMMUNAUTAIRES

### CONDITIONS D'ACCES :

Les camps communautaires Loire Semène sont accessibles pour les familles du territoire et hors territoire. Les pré inscriptions et les inscriptions se font en deux périodes, les conditions d'âge seront établies en fonction de chaque séjour. Aucune dérogation ne pourra être accordée et ce en raison de la réglementation en vigueur. Pour bénéficier de ces prestations, les responsables légaux doivent procéder à une préinscription administrative sur une période donnée, sur le Portail Famille et une inscription lors des dates communiquées. Un email de confirmation de la demande sera adressé aux familles.

#### Condition d'inscription :

- Enfant à jour de ses vaccinations
- Enfant scolarisé ou âgé de 3 ans jusqu'à ses 11 ans (scolarisation en 6è), et jusqu'à 14 ans sur le temps d'accueil périscolaire.
- Dossier à jour
- Règlement intérieur signé

### TARIFICATION, FACTURE ET PAIEMENT :

#### - Tarification des séjours :

La participation des familles est fixée à partir des quotients familiaux ;

Toute inscription validée lors de « la journée des Inscriptions » engagera une facturation du séjour.

Seule une raison médicale validée par la Communauté de Communes et sur présentation d'un justificatif original ou un "cas de force majeure" (ex : décès d'un proche) permettront d'effectuer un remboursement partiel ou total du prix du séjour. Ces mesures seront validées par l'Autorité Territoriale.

Le solde devra être réglé sur facturation après le séjour.

#### - Règlement des factures :

Les familles régleront les frais auprès du Trésor Public.

### RESPONSABILITE :

#### - Conditions générales :

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour. En dehors des horaires précisés par les responsables des séjours, les animateurs ne peuvent en aucun cas

reprendre les enfants à leur domicile. Lors d'un retour de séjour, seules les personnes majeures autorisées par le responsable légal pourront venir les chercher. Une pièce d'identité sera

043-24430100  
Reçu le 15/01/2024

demandée, par l'équipe d'animation. Les enfants de plus de 16 ans pourront être autorisés à rentrer seuls que si l'autorisation parentale et la décharge de responsabilité est dûment renseignée et signée.

En cas de vol ou perte d'objets personnels, l'organisateur et la Communauté de Communes déclinent toutes responsabilités. En conséquence, il est donc recommandé d'éviter d'emmener des objets pouvant attirer la convoitise. (Bijoux, portables, tablettes ...)

#### • L'HYGIENE ET LA SECURITE :

##### - Condition générale :

La Communauté de Communes s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout enfant sujet à une température supérieure à 37°5 C ou d'un état de santé incompatible avec la vie en collectivité ne pourra pas effectuer le départ. Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse devront présenter un certificat médical récent indiquant clairement l'aptitude et la non-contagion, avant le départ en séjours.

A l'exception de l'assistante sanitaire, le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cours de séjour, un enfant malade ayant une température supérieure à 37.°5 C sera systématiquement amené chez le médecin. Pour tout incident plus important, les parents seront aussitôt prévenus. Le responsable fera appel aux services de secours, pour une prise en charge de l'enfant.

- L'accueil des enfants PAI : Les enfants présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, ayant une allergie ou une intolérance alimentaire sont accueillis en séjours si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité. Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire. Un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi.

L'ensemble des frais de santé ou de rapatriement seront à la charge de la famille.

Chaque enfant devra bénéficier d'une responsabilité civile établie et renseignée par la famille.

#### • REGLES DE VIE :

##### - Le tabac et les autres substances :

La loi Evin régleme d'une part, l'interdiction pour les mineurs d'acheter du tabac sous toutes ses formes et d'autre part, l'interdiction aux citoyens de fumer dans certains espaces publics :

- Interdiction formelle d'acheter du tabac sur place
- Respect et application des consignes émises par le directeur du séjour

L'achat, la consommation et la détention d'alcool ou de stupéfiants sont des délits pénaux. Ils sont donc proscrits sur la totalité du séjour.

043-244301131-20240109-20240109\_B\_004\_A0  
Reçu le 15/01/2024

**-Les Objets personnels :**

Tout objet jugé dangereux par l'organisateur est interdit. Il sera immédiatement confisqué et remis à la famille lors d'un entretien.

Les objets de valeur sont déconseillés durant le séjour (Bijoux, Multimédia...) L'argent de poche sera autorisé ou non par le responsable du séjour, cette information sera transmise lors de la réunion d'information aux familles.

Téléphone Portable : Ils sont autorisés dans les séjours dédiés au groupe des 12/ 14 ans et 15 /17 ans, cependant leur utilisation reste limitée et sera à l'appréciation de l'équipe d'animation. Ils ne sont pas autorisés sur les temps d'activités et doivent être mis en mode silencieux. Ces objets restent placés sous la responsabilité des parents qui les ont autorisés. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets.

**- Le non-respect de la mixité :**

La réglementation interdit la mixité dès l'âge de 6 ans dans les espaces tels que : chambres, tentes, sanitaires et douches, vestiaires... Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction et selon les circonstances d'un appel aux familles. Le non-respect de cette réglementation relève d'un délit pénal.

**- Rapatriement disciplinaire – attitudes et délits :**

En cas de vols, les auteurs des faits seront sanctionnés et les familles seront prévenues par la coordination des séjours. Un rapatriement disciplinaire pourra être mis en place suite à des comportements délictueux ou inappropriés à la vie en collectivité. La totalité des frais engagés seront à la charge de la famille. Il se peut qu'au vu des conditions d'éloignement ou du mode de transports que les frais de l'accompagnateur soient également imputés. Les responsables légaux ou un tiers majeur ayant une autorisation parentale sont dans l'obligation de venir récupérer l'enfant soit dans les gares ou sur la structure directement. Ces mesures seront validées par l'Autorité Territoriale. A la suite d'une exclusion, la Communauté de Communes se réserve le droit d'émettre un refus à une future participation. Le non-respect de cette réglementation relève d'un délit pénal.

**-Contact et relation avec les parents :**

Les parents seront informés de manière collective tout au long du séjour via le site internet communautaire.

Les visites « familiales » ou « amicales » ne sont pas tolérées sur le site d'accueil du séjour.

**• ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

La pré-inscription et l'inscription aux séjours vaut acceptation de l'ensemble des éléments du règlement intérieur.

**AR Prefecture**

043-244301131-20240109-20240109\_B\_004-AU  
Reçu le 15/01/2024